

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 14 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN

Excusés : Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Stephen LYTTON et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Nadine ENGELMANN

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6 + 2 pouvoirs</b>
<b>Date de convocation</b> <b>08 décembre 2018</b>		<b>Date d'affichage</b> <b>10 décembre 2018</b>

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS  
INDIVIDUELLES DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES PARTICULIERS - TRANCHE 5  
DE\_2018\_106**

M. le Maire informe le Conseil que le chiffrage des raccordements des eaux usées au réseau d'assainissement collectif des particuliers pour la 5<sup>e</sup> tranche de travaux lui a été présenté. Après une réunion avec le bureau d'étude Avre Conseil, l'Agence de l'eau et le Parc du Morvan, une convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux est proposée par le bureau d'étude. Il rappelle que 80 % de la totalité des habitations concernées par cette tranche doivent être aux normes pour que les propriétaires faisant partie de l'opération groupée puissent percevoir une subvention de l'Agence de l'eau. En janvier, les habitations n'ayant pas émis le souhait de rejoindre cette opération seront contrôlées. En cas de non raccordement au réseau ou de non-conformité, les propriétaires seront dans l'obligation de se mettre aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**PROPOSITION D'ACHAT POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE CABANE  
DE\_2018\_107**

M. le Maire informe le Conseil que le propriétaire de la cabane cadastrée section ZP n°25, située au-dessus du cimetière, propose à la commune d'acheter cette bâtisse pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'acquérir ce bien appartenant à M. GOSSELIN Jean, pour l'euro symbolique
- charge l'étude de Maître Jean-Marie ODIN de rédiger l'acte de vente
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

<b>REVISION DES FRAIS DE CANTINE DE_2018_108</b>
--

M. le Maire rappelle que les tarifs sont restés inchangés depuis 2012. En application des dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en la charge. Au vu des dépenses de fonctionnement, le prix de revient d'un repas étant de 7.82 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

**Pour la commune d'ARCY SUR CURE :**

Pour les enfants	3,30 €
Pour les adultes (personnel de l'école et employés communaux d'Arcy)	5,50 €
Pour les autres adultes d'Arcy à titre exceptionnel	7.82 €
Participation de la commune pour les enfants	4,00 €
Participation de la commune pour les adultes (personnel de l'école et employés communaux d'Arcy)	2.32 €

**Pour les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**

Pour les enfants	3,30 €
Pour les adultes	7,82 €
Participation des communes du RPI pour les enfants	4.00 €
Participation des communes du RPI pour les adultes	0 €

<b>REVISION DES FRAIS SCOLAIRES</b>
-------------------------------------

Suite à l'entretien avec le Maire de Précy-le Sec, il a été convenu qu'à compter de la rentrée 2019-2020, les 2 communes adopteront le même mode de calcul pour le remboursement des frais scolaires

- basés sur l'effectif global du RPI au jour de la rentrée
- calculés sur la période de septembre à août
- révisés chaque année

Cette question est donc ajournée jusqu'en septembre

<b>FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE PRECY LE SEC POUR 2017-2018 DE_2018_109</b>
---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2017-2018.

Ces frais s'élèvent à 328 € par enfant soit un total pour ARCY SUR CURE de 6281 €.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2019.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE  
DE SA MISSION DE CONSEIL  
DE\_2018\_110**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune sera rattachée au Trésor Public d'Avallon.

Il convient donc de prendre une délibération attribuant une indemnité à Mme Gaëlle SIMON.

Le Conseil décide, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer au comptable public d'Avallon, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, pour l'année 2019.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT  
DE\_2018\_111**

M. le Maire informe le Conseil que M. Stéphane CHAMPAGNAT, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, utilise son téléphone portable personnel (communications + internet) pour le compte de la commune. Il propose au Conseil que lui soit remboursés 20 € par mois depuis février 2018. Ce remboursement s'effectuera en janvier pour chaque année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à M. Stéphane CHAMPAGNAT, la somme de 20 € par mois dans les conditions fixées ci-dessus.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°5 AU BUDGET DE LA COMMUNE  
DE\_2018\_112**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
615231	Entretien, réparations voiries		8190.00
6218	Autre personnel extérieur		-11360.00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		3170.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que l'arbre de la laïcité sera planté le lundi 17 décembre à 15h30
- L'Agence de l'eau a présenté son 11<sup>e</sup> programme concernant les subventions attribuées aux communes pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Une réflexion devra être faite prochainement afin d'étudier la possibilité de lancer une prochaine tranche de travaux pour prolonger le réseau d'assainissement collectif sur la commune ainsi qu'un renouvellement de canalisation sur le réseau d'eau potable.
- M. le Maire informe que la Maison de Services Au Public sera mise en place sur Arcy à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2019, le montant de la subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire n'est pas encore connu à ce jour.
- L'Etat développe actuellement la fibre pour le réseau internet sur toutes les communes, les travaux sont actuellement engagés sur Arcy par l'opérateur Orange. Le Beugnon devrait être desservi également. Concernant la desserte de téléphonie mobile sur ce hameau, une réunion est prévue le 21 décembre en Préfecture afin de pointer les dernières zones blanches en collaboration avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, compétente de sur ce sujet.
- La chorale ARCY LA DORE, défilera le jeudi 20 décembre dans les rues d'Arcy, le départ est prévu Place Pasteur à 20h
- En raison des fêtes de Noël, le ramassage des ordures ménagères aura lieu le jeudi 27 décembre et non le mercredi.
- Un élu demande si d'autres repreneurs se sont fait connaître pour la boulangerie. A ce jour, non.
- Une réunion sera prévue afin d'étudier l'avenir du café
- Les ordures ménagères n'ayant pas pu être collectées rue de l'Orme le 12 décembre en raison d'une route barrée par une entreprise sans autorisation, les agents municipaux récupéreront ces déchets le lundi 17 septembre.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

